

Projet : Arrêté de dérogation aux interdictions prévues par l'arrêté N° 05 - 1777 /SG/DRCTCV du 12 juillet 2005 interdisant certaines espèces animales exotiques dans le département de la Réunion.

Statut du demandeur : Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Enjeux du Projet : permettre l'intervention de l'association Reptiles974 dans le cadre des programmes de lutte contre *Phelsuma grandis*, *Phelsuma laticauda* et *Agama agama*.

Mesure : donne la possibilité pour trois membres désignés de l'association REPTILES 974, de procéder à la capture de spécimens vivants de trois espèces de reptiles présents dans l'environnement *Phelsuma grandis*, *Phelsuma laticauda* et *Agama agama*, de les détenir, de les transporter et de les céder à un établissement de transit autorisé et agréé par la DAAF pour réaliser des envois de spécimens vivants de ces espèces, exclusivement à destination du territoire européen de l'Union Européenne.

Impact sur l'environnement : positif, car permettra d'éliminer les spécimens de cette espèce exotique prédatrice des espèces de *Phelsuma* indigènes protégées.

Localisation : communes de Sainte-Rose, Saint-Philippe, Saint-Joseph, Petite-Ile, Saint-Pierre et Le Tampon.

Autre : autorisation valable pour une période d'un an renouvelable par avenant à compter de la date du présent arrêté.